

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le 06/04/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : Le 30 mars 2021

Membre en exercice : 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyermann, Geoffroy d’Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

Excusés : Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin, **Absents :** Karl Pommeraud,

Procurations : Sylvie Rodier-Arnaudin vote pour Marie-Laure Gobin,

Secrétaire de séance : Gwénaëlle Kerdanoff

ADOPTÉ

**à 13 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)**

OBJET : Vote du taux des taxes locales

Avant le vote du budget communal pour 2021, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le taux des taxes communales à appliquer cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’appliquer les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti communal	: 12.51 %
+ Taxe Foncières Bâti départemental	: 17.46 %
= Taux de référence pour 2021	: 29.97 %
 Taxe Foncière non bâti	 : 36,94 %

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 6 avril 2021
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat.